



CHARTRE COMMUNALE DE PARTENARIAT AVEC MSR06

1. Nature du dispositif

MSR06 est une association loi 1901 à but non lucratif ayant pour objet de faciliter la mise en relation entre habitants dans une logique d'entraide locale.

Dans ce cadre, MSR06 agit exclusivement comme un outil de mise en relation

Le dispositif ne constitue pas :

- un service de transport
- une organisation de mobilité
- une activité commerciale
- un opérateur de transport public ou privé

2. Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- informer sans organiser
- faciliter sans encadrer
- encourager sans piloter

Elle ne prend aucune part opérationnelle dans les échanges entre les participants

3. Engagement des participants

Chaque participant (conducteurs et passagers) :

- agit de manière libre et volontaire
- utilise son véhicule personnel à jour du contrôle technique
- s'assure être couvert par son assurance
- reste seul décisionnaire des trajets proposés ou acceptés
- accepte ou refuse un trajet sans justification

4. Règles fondamentales

Le fonctionnement du réseau repose sur les principes suivants :

- aucun trajet imposé
- aucune régularité organisée
- aucune obligation
- aucune rémunération directe ou indirecte

5. Responsabilité

Chaque participant est seul responsable :

- de ses décisions
- de ses déplacements
- des conditions dans lesquelles ils sont réalisés

La commune et MSR06 n'interviennent pas dans :

- l'organisation des trajets
- leur réalisation
- leur sécurité

MSR06, en tant qu'association, ne saurait être assimilée à un transporteur.

6. Cadre légal

Le réseau relève exclusivement de :

- l'entraide entre particuliers
- la liberté individuelle de déplacement

L'association MSR06 agit dans un cadre non lucratif, sans prestation de transport.

Le dispositif :

- ne constitue pas un service de mobilité organisé
- ne se substitue pas à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Gérard PIARD
Président MSR06
Date :

Commune :
Fonction :
Date :

